

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 11 JUIN 2025 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mil vingt cinq, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Michel, M. VAJDIC Laurent, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. CHASSERY Daniel, M. TICHOUX Thomas, M. VASSART Numa, M. LAROCHE Vincent,, M. GILBERT Hervé, M. LAUDE Henry.

Absents excusés : Mme BROCHIER Jeannine, M. NAUX Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFRESNE Florence

Date de la convocation : le 03 juin 2025

Objet de la délibération :

Avis favorable au développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet Lightsource France Development SAS (« **Lightsource bp** »), spécialisée dans le développement des énergies renouvelables, concernant l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Cossaye, 58300.

Une étude de faisabilité a été engagée par Lightsource bp, démontrant l'intérêt environnemental et énergétique de ce projet.

Il combinera :

1. **Une activité agricole :** il permettra de maintenir et renforcer une activité agricole productive et pérenne sur le site envisagé, grâce à une synergie entre activité agricole et présence de la centrale solaire ; et
2. **Production énergétique :** il contribuera à la transition énergétique du territoire en produisant de l'électricité verte d'origine photovoltaïque, avec une puissance prévisionnelle de puissance en 20 MWc.

Avant le lancement des études nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations requises pour la construction et l'exploitation de la centrale agrivoltaïque, Lightsource bp sollicite l'avis favorable de la commune pour le développement du projet sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au développement de la centrale agrivoltaïque présenté par Lightsource France Development SAS sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

